

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 3 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 3 décembre,

Le conseil de la communauté dûment convoqué le 26 novembre 2009, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Revel sous la présidence de M. Alain CHATILLON.

1) Adoption du compte-rendu de la séance du 2 septembre 2009 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Installations de nouveaux délégués:

Par délibération en date du 10 septembre 2009, le Conseil municipal de REVEL a désigné deux nouveaux délégués :

- Marie-Hélène LADROITTE
- Thierry FREDE

Ils remplacent Mme Odile HORN et M. Francis DOUMIC démissionnaires.

Les délégués ont été installés.

3) Désignation de délégués dans les commissions, au SIPOM ainsi qu'au syndicat mixte SCOT Lauragais :

Le Président précise qu'il convient de procéder aux remplacements suivants dans les commissions:

- Tourisme : Philippe BIROLINI
- Enfance/jeunesse : Odile HORN

Par ailleurs, il rappelle au Conseil que MM DOUMIC et BIROLINI avaient été élus délégués de la communauté de communes auprès du comité syndical du SIPOM et M. BIROLINI auprès du syndicat mixte du SCOT Lauragais.

Enfin, en ce qui concerne ce dernier syndicat, la population légale de la communauté de communes, lui donne deux sièges de titulaires supplémentaires et autant de suppléants qui sont à désigner.

Le Conseil,

Vu l'article L-5711-1 du code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- 1) maintenir MM DOUMIC et BIROLINI comme délégués au SIPOM et M. BIROLINI au syndicat mixte du SCOT Lauragais,**
- 2) dans l'attente de l'installation des délégués des nouvelles communes en janvier 2010, de surseoir à la désignation des membres des commissions thématiques ainsi qu'aux délégués au syndicat mixte du SCOT Lauragais.**

4) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres :

Le Président informe le Conseil que les membres de la commission d'appel d'offres ont démissionné.

Il est donc proposé au Conseil d'élire une nouvelle liste pour la commission d'appel d'offres.

La liste suivante se présente :

Titulaires :

- Monsieur Hubert SICARD
- Monsieur Alain DEVILLE
- Monsieur Jean-Paul MARTIN
- Monsieur Etienne THIBAULT
- Monsieur Bertrand GELI

Suppléants :

- Monsieur Didier ROUCH
- Monsieur Jean-Claude DE BORTOLI
- Monsieur Raymond MARTINAZZO
- Monsieur Jean LATCHE
- Monsieur Claude MORIN

Le Conseil,

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, procède à l'élection, conformément à l'article 22 du code des marchés public.

La liste présentée ayant obtenu 50 voix est déclarée élue.

5) Contrat Grand Site :

Par délibération du 5 décembre 2008, le Conseil décidait de présenter la candidature du territoire « Aux Sources du Canal du Midi » au dispositif des Grands Sites Midi-Pyrénées.

Cette labellisation permettra à la communauté de communes de bénéficier du soutien de la Région et des Départements de la Haute-Garonne et du Tarn dans la mise en œuvre de projets ayant pour objet le développement et la valorisation touristique du territoire.

La candidature de la communauté a été acceptée en janvier 2009 et depuis, un comité de pilotage regroupant l'action de l'ensemble des partenaires et des acteurs du projet, a été mis en place pour la rédaction du contrat.

Il est proposé au Conseil de valider l'ensemble des clauses du contrat du Grand Site « Aux Sources du Canal du Midi – SOREZE-REVEL- SAINT FERREOL » avant sa signature définitive.

Le Conseil,

Considérant l'intérêt du contrat pour le développement de la destination touristique,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de :

- 1) approuver le contenu du contrat,**
- 2) autoriser le Président à le signer.**

6) Instauration de la taxe de séjour intercommunale :

6-1) Les hébergements concernés :

- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les terrains de camping
- ports de plaisance
- Les autres formes d'hébergement à titre onéreux.

6-2) Qui est assujéti à la taxe de séjour?

La taxe de séjour est d ue par les personnes qui ne sont pas domicili ees dans la commune et n'y poss edent pas une r esidence  a raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Le montant de la taxe due par le touriste est  egal au nombre de nuits pass ees dans la commune, multipli e par le tarif fix e par l'organe d elib erant.

Exon erations de plein droit :

- colonies et centres de vacances ;
- personnes exclusivement attach ees aux malades;
- enfants de moins de 13 ans;
- fonctionnaires et agents de l' Etat appel es temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions;
- b en eficiaires de l'aide sociale ;
- personnes participant au fonctionnement et au d eveloppement de la station;
- personnes occupant des locaux dont le loyer est inf erieur  a un montant d etermin e par la commune ou le groupement ;
- les  tablissements exploit es depuis moins de deux ans.

Exon erations facultatives :

- o les membres des familles nombreuses b en eficient des m emes r eductions que celles pr evues pour les tarifs SNCF.
- o Le Conseil communautaire peut, par ailleurs, d ecider des r eductions partielles ou totales de cotisation
- o pour les titulaires de ch eques vacances et les moins de 18 ans

6-3) Modalit es de mise en place de la taxe de s ejour :

Elle peut  tre institu ee   n'importe quel moment de l'ann ee. La d elib eration pr ecise :

- la p eriod e de perception ;
- les d ecisions relatives aux exon erations et r eductions facultatives pour la taxe de s ejour ;
- le montant des tarifs ;
- fixation des dates de versement.

Pour les EPCI, l'organe d elib erant d ecide   la majorit e simple.

Pour la communaut e de communes, il est propos e au Conseil :

- **p eriod e de perception** : toute l'ann ee
- **Exon eration facultative** :

Familles titulaires de la carte familles nombreuses, dans les conditions de r eduction des tarifs SNCF soit :

- Pour trois enfants, le taux de réduction est de 30 %.
- Pour quatre enfants, de 40 %.
- Pour cinq enfants, de 50 %.
- À partir de six enfants, de 75 %.

Dates de versements : un versement par trimestre soit le 15 mars, 15 juin 15 septembre et 15 décembre

Montant des tarifs :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIFS PAR PERSONNE ET PAR NUIT
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de campings et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L-2333-26 à L-2333-40

Vu le code du tourisme et notamment et notamment ses articles L-422-3 à L-422-5 et D-422-3, D-422-4

Considérant que le produit de la taxe de séjour est destiné à la promotion de la destination touristique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de mettre en place la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2010, aux modalités d'application et aux tarifs présentés au rapport.

7) Reversement de taxe professionnelle par la Ville de REVEL.

Par convention en date du 15 décembre 2003, la Ville de REVEL reverse à la communauté le produit de la taxe professionnelle qu'elle perçoit sur la zone industrielle intercommunale.

Pour 2009, elle est égale au produit 2008 soit 100 392 € diminué du solde des « trop versés » de 2005 à 2007 soit 27 011 €

La recette soit 73 921 € est inscrite au BP (article 7328)

Conformément aux dispositions prévues par cette convention, il est proposé au Conseil de se prononcer sur ce reversement.

Le Conseil,

Vu la convention,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'accepter le reversement par la Ville de REVEL d'un montant de 73 921 euros.

8) Débat d'orientation budgétaire 2010 :

1) Rappel des objectifs en cours :

Depuis 2007, le Conseil améliore progressivement la capacité de financement du budget communautaire en accentuant modérément la pression fiscale par le report en fonctionnement d'un excédent de gestion réalisé sur l'exercice 2007, opération rendue possible par l'absence de dépenses d'équipements importantes sur les derniers exercices budgétaires.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2009, la question centrale du débat a porté sur le niveau de capacité d'épargne à atteindre pour un bon financement des investissements, c'est-à-dire adapter le programme sur une capacité de financement acceptable pour les contribuables et qui n'obère pas l'avenir par un recours massif à l'emprunt.

L'orientation retenue reposait sur une stratégie à trois niveaux :

- accroître la capacité de financement pour investir et prendre en charge une annuité d'emprunt, en ajustant la fiscalité de 3 à 5 % en 2009 et en 2010.
- continuer la gestion rigoureuse des charges de fonctionnement
- valoriser le patrimoine immobilier inactif de l'aérodrome par une opération partenariat public privé exemplaire dans le domaine du développement durable

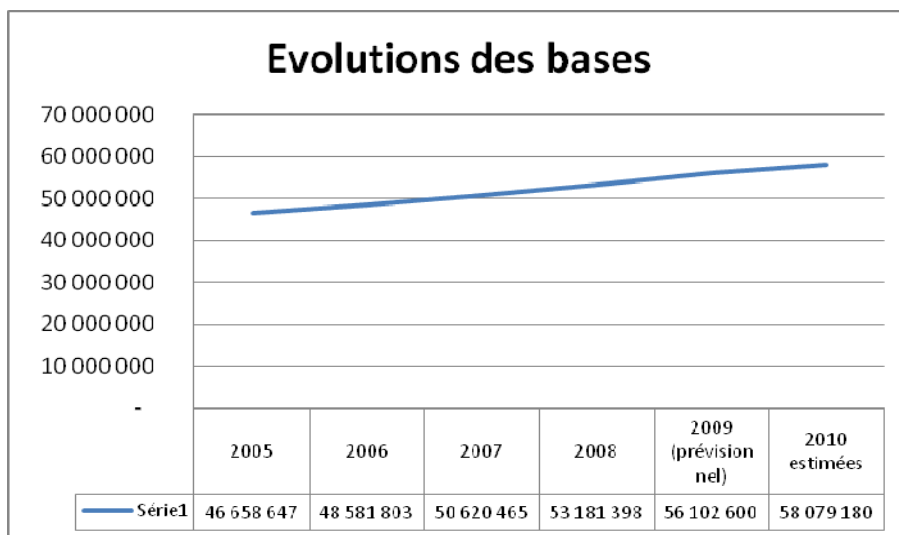
2) Evolution des recettes :

De 2005 à 2009, les bases ont progressées en moyenne de 3,8 % par an Ceci est le résultat des efforts accomplis dans le développement économique. C'est le retour sur l'investissement réalisé avec les créations de la zone d'activité intercommunale et la maison commune pour l'emploi et la formation.

Le bassin de vie est aujourd'hui un bassin d'emploi performant avec un ratio de 2,9 habitants pour un emploi.

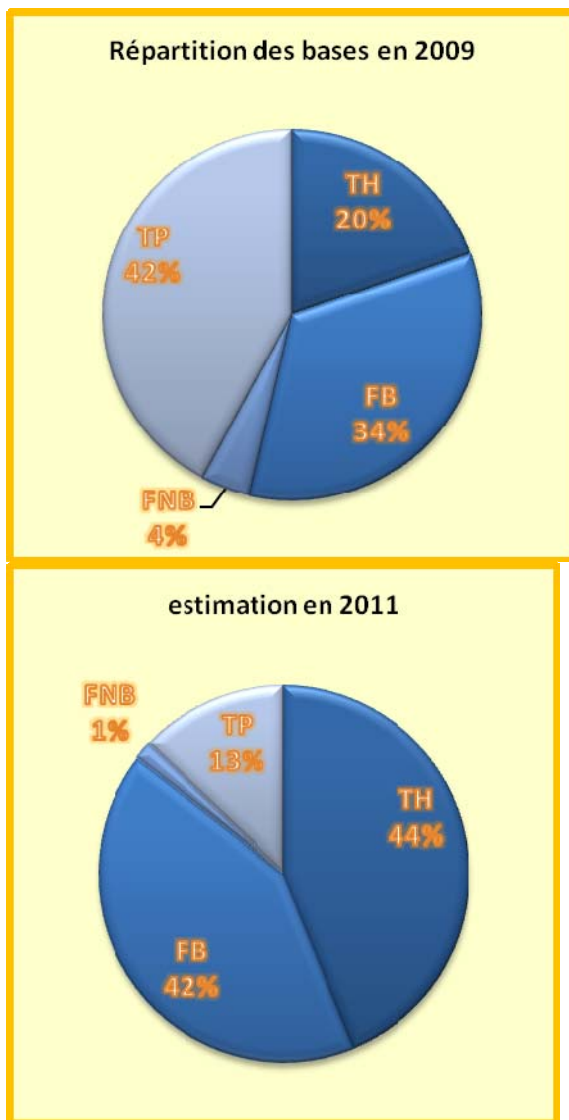
Cette évolution favorable des bases devrait se poursuivre en 2010 tout en connaissant un ralentissement des bases ménages touchées par la baisse des constructions mises en chantier depuis la fin de 2008.

Toutefois, la mise en servie du parc éolien de Saint Félix Lauragais, Roumens et Montégut, apporte un peu plus de un million d'euros de bases de TP nouvelles, ce qui permet d'envisager une progression des bases de l'ordre de +3,5 % environ



La pression fiscale communautaire reste faible et se situe bien en deçà des taux nationaux moyens qui servent d'éléments de calcul à la dotation de péréquation de la DGF intercommunale.

2008	Taux moyens	Taux LRS
Taxe d'habitation	2,41 %	0,824 %
Foncier bâti	3,70 %	1,50 %
Foncier non bâti	10,25%	5,85%
Taxe professionnelle	2,91%	1,20 %



46% des bases communautaires concernent le secteur économique.

Avec la suppression de la taxe professionnelle, le poids du secteur économiques sera ramené à environ 15% des bases avec la contribution locale. Toutefois, la contribution complémentaire sur la valeur ajoutée viendra majorer les recettes perçues sur les entreprises locales.

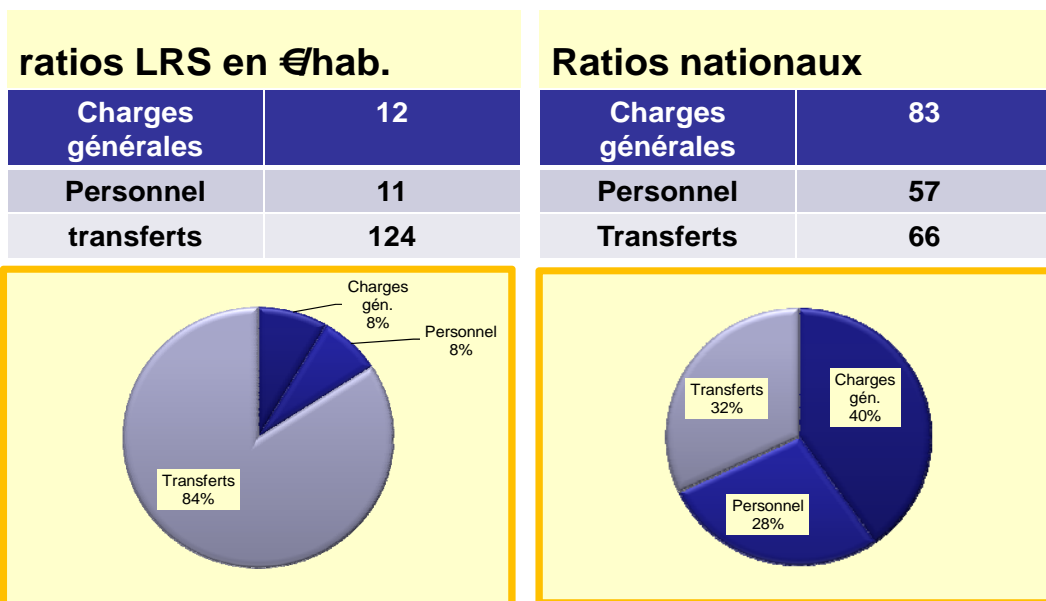
La principale recette du budget communautaire est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui équilibre la participation au SIPOM.

Le produit fiscal est le second poste de recettes. La différence avec la moyenne des communautés à fiscalité additionnelle vient d'une intégration moins avancée de l'ordre de 20% contre 30% au niveau national, ce qui influe également sur la DGF.

3) Evolution des dépenses :

Les charges générales et de personnel sont faibles. L'explication réside dans le mode de gestion choisi : la délégation. En effet, des compétences importantes comme la petite enfance, le centre de loisirs ou encore les interventions dans le domaine de l'économie et la formation sont délégués au monde associatif.

Ces dépenses se retrouvent donc dans les transferts, avec le SIPOM ou le contingent incendie



Les principales dépenses de gestion nouvelles seront en 2010 :

- 21 000 € pour l'étude de prospection d'entreprises
- 13 000 € pour les zonages d'assainissement et le suivi bactériologique du lac de Saint Ferréol.
- 67 500 € mise en service de la crèche de BLAN
- 75 800 € pour la subvention à l'office de tourisme intercommunal (OTI)

Concernant l'OTI il est prévu :

- transfert de l'OT de Revel: le directeur et un poste administratif à mi-temps.
- transfert de l'OT de Sorèze : la responsable et les charges des locaux.
- la mise en place de la taxe de séjour intercommunale
- un emploi aidé pour le bureau d'informations touristiques de Saint Félix Lauragais

4) L'équilibre général du budget 2010 (section de fonctionnement) :

Au BP 09, la prévision d'autofinancement était de 378 000 €.

Pour maintenir ce volume, le besoin de financement est de 177 300 €, ce qui représente un taux de 0,31 % par rapport aux bases estimées, soit :

- un taux de TH qui passerait de 0,864% à 1,17% soit 1,91€ par habitant
- un taux de FB de 1,57% à 1,88% soit 3,25€ par habitant

Au total 5,16€ par habitant

5) Le programme d'investissement :

- Budget général :

Il sera marqué par la mise en chantier du centre de loisirs :

Coûts des travaux et de l'équipement mobilier : 1 854 000 € TTC

⇒ Financements :

- CAF :	192 000 €
- Etat DGE :	542 000 €
- FCTVA :	285 200 €
- <u>SOLDE à financer :</u>	<u>834 800 €</u>

La capacité d'emprunt résultant du dernier résultat connu est de 454 000 € pour un ratio de 4 à 5 ans d'épargne brute, ce qui représente un endettement maîtrisé et soutenable sans obérer l'avenir. Si cette capacité est affectée sur le programme, l'autofinancement nécessaire à son équilibre est de 300 800 € (sur deux années)

Il convient de ne pas perdre de vue les besoins de fonctionnement supplémentaires que cet équipement entraînera après sa mise en service :

- Exploitation-maintenance : 40 000 €
- Amortissements : 15 000 €
- Remboursement emprunt : 11 000 € (pour 454 K€ sur 15 ans et 4% d'intérêts trimestriels)
- **Budget annexe Zone industrielle : 437 000 €**

La réalisation d'une extension de 7 ha nécessite de prévoir les crédits suivants sur l'exercice 2010 :

- Acquisitions foncières : 394 000 €
- Honoraires : 8 000 €
- Etudes : 35 000 €

L'équilibre du budget est prévu par l'emprunt.

Le président précise que le budget finalisera les engagements pris pour une montée en puissance de l'office de tourisme intercommunal sur trois exercices.

Concernant les subventions pour l'assainissement non collectif, le Président a fait part de son souhait d'obtenir de l'Etat, un engagement de financement jusqu'en 2017. Il souligne le bon fonctionnement du service et remercie la technicienne Mlle Sandra SOTO.

Le président termine son intervention en informant le Conseil sur les dispositions apportées par le Sénat au projet de loi de finances, notamment sur les dispositions de compensation de la suppression de la taxe professionnelle.

9) Autorisation de programme N°1 : Accueil Loisirs sans Hébergement

Par délibération en date du 19 mars 2009, le Conseil a décidé la création d'une autorisation de programme (AP) pour la réalisation d'un Accueil loisirs sans hébergement. Le montant de l'AP est de 1 617 000 € pour la période 2009/11. Il est proposé d'actualiser cette AP ainsi :

- 1) durée : 2009-2012 compte tenu du retard pris ces derniers mois.

2) montant : 1 854 000 € TTC décomposé comme suit :

==> Travaux : 1 043 000 € HT : + 10 000 € HT présence d'amiante dans les préfabriqués à démolir

⇒ Honoraires et frais divers : 301 000 € HT : + 33 000 € HT assurance dommage-ouvrage

⇒ Haute performance énergétique : 52 000 € HT

⇒ Mobilier, matériels et jeux : 154 000 € HT : +120 000 € le rédacteur du programme avait prévu 34 000 € A titre de comparaison, la dotation pour le multi-accueil de BLAN est de 37 000 €

⇒ TVA : 304 000 €

Les crédits de paiements :

2009 : réalisé : 5 529 € (programme) engagé : 5 937 € frais appel d'offres maîtrise d'œuvre, pour 251 000 € de crédits ouverts.

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

2009 : 12 000 €

- 2010 : 292 000 € honoraires /appels d'offre/début du chantier

- 2011 : 609 000 € chantier/honoraires

- 2012 : 637 000 € fin du chantier et dotation /mobilier/ matériels jeux

Le conseil,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

1) proroger l'autorisation de programme N° 1 jusqu'en 2012

2) fixer son montant à 1 854 000 € TTC

3) fixer les crédits de paiement à 292 000 € pour l'exercice 2010.

10) Personnel : avenant au contrat de prévoyance collective :

La communauté de communes a souscrit pour son personnel, un contrat de prévoyance collective auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Devant la dégradation de ses comptes sociaux, la MNT est amenée à augmenter son taux de cotisation de 0,64% à 0,67% de la masse salariale de la collectivité soit + 4,69%.

Cette augmentation représente un coût supplémentaire de 16 € par an sur les effectifs actuels de la communauté de communes adhérents à la MNT.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'accepter l'avenant au contrat de la Mutuelle Nationale Territoriale fixant le taux de cotisation à 0,67% de la masse salariale et autorise le Président à le signer.

11) Convention de formation pour un agent :

Le Président a accordé à un agent, le bénéfice d'une formation professionnelle continue pour le diplôme d'Etat d'ingénierie sociale. Cette formation est dispensée par l'Université de TOULOUSE-LE MIRAIL.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à contractualiser cette formation avec l'Université

Le coût est de 2 535 € et les crédits ont été inscrits au BP 09 - Chap. 011 art. 6184

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

12) Avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la conception-réalisation du multi accueil de BLAN.

L'avenant a pour objet de fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ainsi que le seuil de tolérance et les conséquences de son dépassement.

Le montant du forfait définitif est fixé à 28 700 € HT la mission de base et à 3 500 € HT la mission OPC soit un total 32 200 € HT, égal au montant provisoire.

Le Conseil,

Vu le projet d'avenant,

Considérant qu'il n'affecte pas l'équilibre du marché,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de :

- **Approuver l'avenant fixant le montant du forfait définitif à 32 200 € HT (mission base+OPC)**
- **Autoriser le Président à signer cet avenant.**

13) Protocole d'accord transactionnel avec M. GAIANI et l'entreprise SOBAC

Par lettre en date du 10 juillet 2009, M. Fernand TAPIA, entrepreneur « Bâtiment-Génie civil » a adressé au Président de la Communauté de commune copie d'un courrier adressé au maître d'œuvre de la construction de la crèche de BLAN, par lequel il souhaitait connaître les raisons du changement du procédé de construction des soubassements du bâtiment en chantier.

Le 20 juillet, le maître d'œuvre a fait parvenir à la communauté de communes, un projet d'avenant, destiné à remplacer au niveau des soubassements, le voile de béton banché par une construction de maçonnerie avec raidisseurs et enduit hydrofuge.

Le 15 octobre, le Président, a constaté que les travaux ont été réalisés sans l'accord de la maîtrise d'ouvrage et que les dispositions techniques prévues au marché ont été modifiées unilatéralement. Il a donc refusé l'avenant proposé et il a demandé la reconstruction des ouvrages non conformes aux stipulations du marché, conformément aux dispositions de l'article 30 du cahier des clauses administratives générales (CCAG), faute de quoi le marché sera résilié (art. 49-2 du CCAG)

Par courrier en date du 13 novembre 2009, le maître d'œuvre confirme que les travaux exécutés sont équivalents aux prestations prévues par le marché et propose pour se mettre en conformité de doubler l'ouvrage réalisé par un second soubassement en béton banché.

Le bureau de contrôle technique DEKRA, par un rapport en date du 27 octobre 2009, atteste que le soubassement réalisé est équivalent à celui qui était prévu en béton banché dans le marché signé avec l'entreprise SOBAC et que la proposition de doublage est sans influence sur l'ouvrage existant.

Par conséquent, ce doublement du soubassement de l'immeuble en construction ne présente aucun intérêt technique. Cependant Il permet au maître d'œuvre et à l'entreprise de se mettre en conformité avec les documents contractuels pour un coût de 3 000 € HT de ferrailage, de coffrage et 350 Kg de voile béton.

Il apparaît donc pertinent, sur le fondement de l'article 2044 du Code Civil, de résoudre cette situation et de protéger l'environnement en acceptant le principe d'une indemnisation, par voie transactionnelle, du préjudice lié à la non-conformité de réalisation du marché.

Il est donc proposé au Conseil de :

- 1.- accepter le principe de résoudre le différend né de la résiliation non conforme du marché, par indemnisation à effectuer par voie transactionnelle et à titre définitif, au bénéfice de la communauté de communes, à hauteur de 3 000 € HT réglé solidairement et conjointement.
- 2.- autoriser la perception de l'indemnisation correspondante.
- 3.- autoriser Le Président à signer le protocole transactionnel.

Jean-Paul MARTIN demande comment peut-on être certain que les travaux sont conformes ?

Le Président répond qu'il a un certificat du bureau de contrôle technique.

Le Conseil,

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des marchés publics,
- le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
- le cahier des clauses administratives générales des marchés de travaux (CCAG)
- le marché et l'ordre de service en date du 20 avril 2009,
- le rapport du bureau d'études DEKRA en date du 27 octobre 2009,

Considérant que :

- les travaux exécutés par la société SOBAC ont été réalisés sans l'accord de la maîtrise d'ouvrage et que les dispositions du marché ont été modifiées unilatéralement,
- le maître d'œuvre n'a pas sollicité l'accord du maître d'ouvrage pour ces modifications aux dispositions du marché de gros œuvre,
- modifications n'entraînent pas de risques sur la solidité de l'ouvrage réalisé, comme l'atteste le bureau d'études par un rapport en date du 27 octobre 2009
- il est, par suite, inutile techniquement de doubler le soubassement par une paroi en béton banché et qu'en outre cette réalisation entraînerait un gâchis de matériaux
- cette indemnisation est justifiée par le non respect des dispositions contractuelles
- il convient donc de résoudre cette situation et d'éviter ainsi un risque de contentieux, en acceptant le principe d'une indemnisation de la part du maître d'œuvre et du titulaire du marché, par voie transactionnelle,

Après en avoir délibéré,

Par 46 voix pour, une voix contre (M. Jean-Paul MARTIN) et trois absentions (Isabelle COUTUREAU, Françoise MAZARE, Alain GAMBADE).

DECIDE de:

- 1) accepter le principe de résoudre le différend né du non respect des clauses contractuelles des marchés passés, par indemnisation à effectuer par voie transactionnelle et à titre définitif, au bénéfice de la communauté de communes, à hauteur de 3 000 € net de taxes, réglé solidairement et conjointement par M. GAIANI et l'entreprise SOBAC.
- 2) autoriser la perception de l'indemnisation correspondante,
- 3) autoriser le Président à signer avec les intéressés le protocole transactionnel afférent,
- 4) préciser que la recette sera imputée sur le chapitre 77 (recettes exceptionnelles), article 7788 (recettes exceptionnelles diverses) du budget général.

14) SIPOM : règlement de collecte des déchets ménagers.

Par délibération en date du 6 octobre 2009, le SIPOM de REVEL a adopté un projet de règlement de collecte des déchets ménagers.

Le document est destiné de fixer les droits et les obligations des usagers, des communes et du SIPOM. En outre il améliore la sécurité des agents de collecte.

Le Conseil,

Vu le projet de règlement de collecte des déchets ménagers,

Considérant le service rendu et l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène publique,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de :

- Approuver le règlement de collecte des déchets ménagers édicté par le SIPOM de REVEL.
- Charger le Président de le transmettre aux maires des communes membres.

15) Avis sur le PPRI de SOREZE (secteur de la Garrigole) :

Conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement, la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) du Tarn a transmis, pour avis, le projet de modification du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) du secteur de la Garrigole sur la commune de SOREZE.

Cette modification est réalisée à la demande de la commune et elle est justifiée par la réalisation d'un canal de dérivation du ruisseau « Riu de Larroque ».

Saisi par la DDEA, un bureau spécialisé a réalisé une étude hydraulique qui confirme que les travaux réalisés ont réduit le risque d'inondation sur le secteur de la Garrigole.

Le Conseil,

Vu le code de l'environnement,

Vu le dossier établi par la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Tarn,

Considérant que les travaux réalisés ont réduit les risques d'inondation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de donner un avis favorable à la modification du plan de prévention du risque d'inondation de la commune de SOREZE.

16) Décisions du Président :

Le conseil a pris connaissance des décisions suivantes :

- ⇒ **09-13** attribution d'un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'un projet photovoltaïque sur le domaine de l'aérodrome de la Montagne Noire. Le montant de la tranche ferme est de 16 150 € HT et de la tranche conditionnelle de 24 350 € qui sera affermée en fonction des résultats de l'étude, objet de la tranche ferme
- ⇒ **09-14** : prise en location d'une machine à affranchir le courrier moyennant un loyer annuel de 558 € HT.
- ⇒ **09-15** : Acquisition auprès de la société INTER ATLAS d'une licence ortho photo pour 5278,80 € HT
- ⇒ **09-16** : Prospection d'entreprises sur la zone d'activités intercommunale de la Pomme à Revel pour 17 500 € HT.

Concernant l'étude pour l'aménagement photovoltaïque, le Président précise qu'il convient de prendre son temps. En effet, deux paramètres apparaissent actuellement :

- La commercialisation prochaine de panneaux plus performants et moins polluants lors de leur fabrication
- La remise en cause du tarif d'achat préférentiel par EDF.

Ce sont des éléments importants pour des investissements lourds fait pour au moins vingt ans. Cela ne doit pas empêcher la continuation de cette étude, car ce projet est important pour les ressources nécessaires à la rénovation de l'aérodrome.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19H30.

La Secrétaire,
Pierrette ESPUNY

Le Président,
Alain CHATILLON